Année 1952. — N° 2. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 10 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SEANCE

Séance du Mercredi 9 Janvier 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 13).
2. — Propositions de candidatures à des commissions (p. 13).
3. — Dépôt de propositions (p. 13).
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 14).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à dix-huit heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 janvier 1952 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance d'hier, l'Assemblée avait réservé au groupe du mouvement républicain populaire un siège à la commission de comptabilité.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Thémia pour siéger à cette commission.

Dans sa séance d'hier l'Assemblée avait réservé au groupe du rassemblement démocratique africain un siège dans chacune des dix commissions générales et un siège à la commission de comptabilité, un siège à la commission d'instruction, un siège à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, un siège à la commission d'information.

Le groupe du rassemblement démocratique africain propose :

M. Boubou Hama pour siéger à la commission des affaires culturelles.

M. Robert Léon pour siéger à la commission des affaires économiques.

M. Tiémoko Diarra pour siéger à la commission des affaires financières.

M. Coulibaly pour siéger à la commission des affaires sociales.

M. Boubou Hama pour siéger à la commission de l'agriculture.

M. Darlan pour siéger à la commission de la défense de l'Union française.

M. Nignan pour siéger à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Robert Léon pour siéger à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. d'Arboussier pour siéger à la commission de politique générale.

M. Boubou Hama pour siéger à la commission des relations extérieures.

M. Nignan pour siéger à la commission de comptabilité.

M. Tiémoko Diarra pour siéger à la commission d'instruction.

M. d'Arboussier pour siéger à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

M. d'Arboussier pour siéger à la commission d'information.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jousselin, de Peretti et Vignes une proposition tendant à rappeler au Gouvernement la nécessité de produire les comptes économiques de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 7, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Jean Scelles et Schock une proposition tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française.

La proposition sera imprimée sous le n° 8, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, je vous avais indiqué dans la séance d'hier que, conformément à la tradition, nos travaux seraient suspendus pendant la durée de la crise ministérielle.

La conférence des présidents, qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de la convoquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. (N°s 212 et 326, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Schmitt, rapporteur);

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 9 août 1947 portant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie. (N°s 229 et 337, année 1951, M. Michard-Pellissier, rapporteur);

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari. (N°s 181 et 332, année 1951. — M. Cazelles, rapporteur; avis de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur);

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Véry, député, et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en matière d'élections dans les quatre départements d'outre-mer. (N°s 273 et 338, année 1951. — M. Coquart, rapporteur);

Discussion de la proposition de MM. Borrey, Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 185 et 346, année 1951, M. Borrey, rapporteur, et n° 315, année 1951, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Plagne, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in-extenso *de la séance du 21 décembre* 1951.
(*Journal officiel du 22 décembre* 1951.)

Page 1182, 2e colonne, dernier alinéa:

81e ligne:

Au lieu de: « voix »,
Lire: « poids ».

83e ligne:

Au lieu de: « par »,
Lire: « pour ».

Page 1187, 2e colonne:

30e ligne:

Au lieu de: « représente »,
Lire: « présente ».

40e ligne:

Au lieu de: « droit »,
Lire: « droits ».

43e ligne:

Remplacer la phrase commençant par: « C'est l'inapplication de la loi », par la suivante: « Tantôt — M. Léchani vous l'a dit — c'est l'inapplication de la loi, ne fût-ce que pour l'instruction scolaire, tantôt c'est l'application à l'Algérie d'un régime d'exception pour le double collège — qui a été également évoqué — et pour la religion ».

54e ligne:

Au lieu de: « ...évoquer ce manteau jeté sur les événements »,
Lire: « ...soulever le manteau jeté sur ces événements anciens qu'on relate seulement aujourd'hui ».

58e ligne:

Mettre: « que » **devant:** « ...ceux qui se sont déroulés... »

61e ligne:

Au lieu de: « lire », **mettre:** « relire ».

79e et 80e lignes (dernier alinéa):

Rétablir ainsi le texte: « ... que se trouvent dans le premier collège des personnes — musulmanes ou européennes — desquelles serait exigé... »

Page 1188, 1re colonne, dans l'avant-dernier alinéa:

Au lieu de: « ...compte rendu d'un agent de la Kabylie à ses chefs au sujet d'une élection dans ce pays »,
Lire: « ...compte rendu d'un subordonné à ses chefs au sujet d'une élection en Kabylie ».

Même page, 2e colonne:

45e ligne:

Au lieu de: « M. X..., lui-même »,
Lire: « M. Y..., lui-même ».

47e ligne:

Au lieu de: « appartement aux »,
Lire: « notamment les ».

52e et 53e lignes:

Au lieu de: « ...ne se produit aucune incidence politique »,
Lire: « ...ne revêt aucun aspect politique ».

Page 1189, 2e colonne:

3e ligne et suivantes:

Après « un fait personnel », **rétablir** le texte comme suit: « ...le propos que m'a tenu il y a déjà quelques années une autorité — que je ne veux pas nommer pour ne pas lui être désagréable mais dont on a beaucoup parlé ces temps-ci. A ma réflexion suivante ». (Le reste sans changement.)

13e ligne:

Rétablir trois mots omis: « le sentiment de » entre « traduiraient » et « la grande majorité ».

54e ligne:

A partir de « dessous de la société », **rétablir** ainsi le texte: « ...les dessous d'une société à laquelle il faut, je vous l'assure, substituer autre chose. »

57e ligne:

Au lieu de: « ...je n'en connais pas d'autres et surtout je ne vois pas beaucoup de sincérité dans d'autres camps »,
Lire: « ...je n'en connais pas d'autres aussi valables et exprimées avec une sincérité que je ne vois pas beaucoup dans d'autres camps ». (Le reste sans changement.)

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 9 janvier 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mercredi 9 janvier 1952, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

Laisser au président de l'Assemblée le soin de fixer la date de la prochaine séance publique avec l'ordre du jour suivant :

a) La discussion de la demande d'avis (n° 212, année 1951) sur la proposition de loi tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 229, année 1951) sur le projet de décret abrogeant le décret du 9 août 1947 por-

tant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 181, année 1951) sur le projet de décret attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 273, année 1951) sur la proposition de loi portant amnistie en matière d'élection dans les quatre départements d'outre-mer;

e) La discussion de la proposition (n° 185, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 9 JANVIER 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 250 M. Paul Catrice.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière; 260 M. Paul Catrice.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange; 261 M. Borrey.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 216 M. Cianfarani; 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 115 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 243 M. Jousselin.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

N° 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

Santé publique et population.

N° 267 M. Paul Catrice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

260. — M. Paul Catrice se permet d'attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés actuelles de la représentation permanente française auprès de la commission du Pacifique Sud et lui demande, surtout lorsque l'on considère le développement toujours plus grand des travaux de cette commission, s'il ne croit pas utile de désigner un représentant permanent français qui puisse se consacrer entièrement à cette fonction. (*Question posée le 20 novembre 1951.*)

Réponse. — La commission du Pacifique Sud, établie par la convention de Canberra du 6 février 1947, est un organisme régional consultatif à la constitution duquel ont participé six nations possessionnées en Océanie, à savoir la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas et les dominions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le but de cet organisme est de favoriser l'établissement par ces pays de projets communs dans le domaine de la coopération scientifique et économique au profit des territoires non autonomes du Pacifique. La commission tient, à son siège permanent, Nouméa, deux sessions annuelles, d'une durée d'une quinzaine de jours au maximum, généralement au début du mois de mai et en fin octobre. A ces sessions, les nations participantes sont représentées par deux commissaires, le premier commissaire français étant depuis 1947, M. Lassalle-Sere, appartenant au cadre de l'inspection des territoires de la France d'outre-mer. La commission du Pacifique Sud comprend deux organes annexes, d'une part la conférence du Pacifique Sud, qui ne se réunit que tous les trois ans (la dernière session a eu lieu à Suva, Fidji, en 1950) à laquelle participent des représentant des populations des territoires non autonomes; d'autre part, le conseil des recherches permanent, chargé d'étudier les plans de coopération technique et scientifique et de soumettre des recommandations aux nations membres. Le conseil des recherches comprend plusieurs comités (de santé, d'études économiques et sociales, etc.) dont le travail s'est avéré jusqu'à présent fructueux. Malgré la situation de nos territoires océaniens, isolés dans une région à prépondérance anglo-saxonne, la représentation française à la commission du Pacifique Sud a réussi à marquer son indépendance à l'égard des représentations des autres pays; le français est, comme l'anglais, langue officielle de la commission; notre point de vue a réussi à l'emporter au sujet de la fixation à Nouméa du siège de cet organisme; enfin notre délégation a, en toutes circonstances, maintenu et fait prévaloir les thèses françaises sur un certain nombre de points, malgré les tendances opposées, d'origine surtout australienne et américaine qui préconisaient l'octroi à la commission de prérogatives politiques auxquelles nous sommes opposés. En particulier, lors de la récente session de la commission (fin octobre 1951) il a été, sur les instances de M. Lassalle-Sere, admis par celle-ci que les propositions australiennes relatives à l'installation à Sydney du comité de développement économique du conseil des recherches seraient repoussées; de même, la position française concernant les relations de la commission avec les institutions spécialisées des Nations Unies vient d'être adoptée. Ainsi, rien ne permet d'indiquer que la représentation française auprès de la commission du Pacifique Sud éprouve actuellement des difficultés particulières; au reste, la personnalité de notre représentant permanent ne saurait être mise en cause, ce haut fonctionnaire de la France d'outre-mer ayant donné entière satisfaction dans l'accomplissement de la mission à laquelle il s'est consacré depuis 1947.

FRANCE D'OUTRE-MER

209. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quelles sont les expériences d'éducation de base actuellement entreprises ou envisagées dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle; 2° pourquoi la France ne figure pas parmi les 15 pays ayant proposé à l'U. N. E. S. C. O. en vue d'un programme de coordination et de travail en commun, des « entreprises associées » d'éducation de base, alors que le Commonwealth britannique a proposé 17 entreprises associées dont 9 pour les territoires britanniques d'Afrique. (*Question posée le 4 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° Le Gouvernement français a mis, dès 1949, à l'étude, les questions d'éducation de base, telles qu'elles se trouvaient posées par les recommandations de l'U. N. E. S. C. O. Plusieurs circulaires, du 28 septembre 1949, du 26 décembre 1949, du 5 avril 1950, du 2 juin 1950 et du 2 avril 1951 ont exposé les différents aspects de ces problèmes et invité les territoires à entreprendre leur examen en vue

d'expériences déterminées à réaliser. Au cours des réunions des conférences des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, en avril 1950 et juillet 1951, les différents aspects de l'éducation de base ont fait l'objet de délibérations au cours desquelles ont été mises au point les modalités de l'action envisagée. D'ores et déjà, le Cameroun a mis à l'étude un projet détaillé visant des buts définis dans un domaine géographiquement limité afin que des relations concrètes puissent intervenir dans les prochains mois. A Madagascar, une commission pour l'organisation de l'éducation de base a été créée par arrêté du 4 octobre 1951. En Côte des Somalis, un syllabaire en langue somali vient d'être publié, un syllabaire en langue dankali est à l'impression et pourra être utilisé très prochainement. Dans la vallée du Randa, où vit un groupe homogène de quelques centaines d'éleveurs sédentaires, une action va être entreprise en vue de les orienter vers une meilleure utilisation des sols. Au Togo, une expérience a été entreprise en novembre 1951 dans le cercle de Lomé. En Afrique occidentale française, le service pédagogique de l'académie de Dakar a consacré un numéro de sa publication « L'Education africaine » à l'éducation de base. Cet ouvrage s'attache essentiellement à donner au personnel de l'enseignement des indications pratiques en vue de la réalisation de campagnes déterminées. Une de ces campagnes a commencé en novembre 1951 à M'Boumbie (Sénégal); 2° les expériences qui viennent d'être sommairement exposées n'en sont qu'à leur phase initiale. Il a semblé préférable au Gouvernement français d'en attendre les premiers résultats et d'en avoir recueilli les premiers enseignements avant d'adresser une demande d'association à l'U. N. E. S. C. O. au titre des « entreprises associées » définies dans le document E. D. M. publié par cet organisme. La question — dont l'intérêt n'échappe pas aux services du Gouvernement — sera examinée alors plus utilement.

---

271. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui indiquer, pour chaque territoire d'outre-mer et territoire associé, quel est le nombre d'infirmières diplômées d'Etat, en indiquant pour chaque territoire, d'une part: *a*) celles qui sont dans les services publics; *b*) celles qui sont dans les services privés; d'autre part: *a*) celles qui sont d'origine européenne; *b*) celles qui sont d'origine autochtone. (*Question posée le 11 décembre 1951*).

1re *réponse.*

Infirmières diplômées d'Etat en service dans les services publics dans les territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES	CADRE des infirmières coloniales.		CONTRACTUELLES		DÉCISIONNAIRES		TOTAL	
	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Autochtones.
Afrique occidentale française	16	1	36	»	18	»	70	1
Afrique équatoriale française	22	»	11	»	20	»	51	»
Madagascar	11	»	»	»	»	»	11	»
Cameroun	5	»	15	»	»	»	20	»
Somalis	1	»	»	»	»	»	1	»
Nouvelle-Calédonie	»	»	»	»	»	»	»	»
Océanie	2	»	2	»	»	»	4	»

En ce qui concerne les établissements privés, des renseignements sont demandés aux territoires et seront communiqués dès réception.

---

272. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui indiquer, pour chaque territoire d'outre-mer et territoire associé, quel est le nombre d'assistantes sociales, diplômées d'Etat, en indiquant pour chaque territoire, d'une part: *a*) celles qui sont dans les services publics; *b*) celles qui sont dans les services privés; d'autre part: *a*) celles qui sont d'origine européenne; *b*) celles qui sont d'origine autochtone. (*Question posée le 11 décembre 1951.*)

1re *réponse.* — 1° Le département n'est pas en mesure d'indiquer si des assistantes sociales sont utilisées dans les territoires d'outre-mer et dans les pays associés par des entreprises privées, aucune documentation sur cet objet n'ayant été adressée jusqu'ici. Les territoires seront invités à fournir ces renseignements dans leur prochain rapport annuel; 2° en ce qui concerne le secteur public, les assistantes sociales diplômées d'Etat se répartissent comme suit:

Etats associés. — Assistantes européennes: Cambodge, 1; Viet-Nam, 3. Assistantes vietnamiennes: ces assistantes faisant partie des services des Etats, leur nombre n'est pas connu du département.

Afrique équatoriale française. — Assistantes européennes; 11; assistantes autochtones, néant.

Cameroun. — Assistantes européennes, 8; assistantes autochtones, néant.

Océanie. — Assistantes européennes, 1; assistantes autochtones, néant.

Côte d'Ivoire. — Assistantes européennes, 1; assistantes autochtones, néant.

Madagascar. — Assistantes européennes, 3; assistantes autochtones, 3.

Le nombre d'assistantes sociales autochtones est encore actuellement réduit. Etant donné l'importance qui s'attache à leur rôle, le département exige que les assistantes autochtones aient la même formation que les assistantes de la métropole. Aussi, leur formation s'effectue-t-elle en France, à l'aide de bourses attribuées par les territoires. Le recensement des autochtones poursuivant actuellement leurs études en vue de se préparer aux fonctions d'assistantes sociales est en cours et les renseignements recueillis seront ultérieurement communiqués à l'honorable parlementaire.

---

273. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui indiquer, pour chaque territoire d'outre-mer et territoire associé, quel est le nombre de sages-femmes diplômées d'Etat, en indiquant pour chaque territoire, d'une part: *a*) celles qui sont dans les services publics; *b*) celles qui sont dans les services privés; d'autre part: *a*) celles qui sont d'origine européenne; *b*) celles qui sont d'origine autochtone. (*Question posée le 11 décembre 1951*).

1re *réponse.*

Sages-femmes diplômées d'Etat en service dans les services publics dans les territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES	CADRE général des sages-femmes coloniales.		CONTRACTUELLES		DÉCISIONNAIRES		TOTAL	
	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Autochtones.
Afrique occidentale française	18	3	1	1	2	»	21	4
Afrique équatoriale française	10	»	1	»	3	»	14	»
Madagascar	7	»	»	»	»	»	7	»
Cameroun	5	1	4	2	»	»	9	3
Togo	»	»	1	»	»	»	1	»
Somalis	1	»	»	»	»	»	1	»
Nouvelle-Calédonie	»	»	»	»	»	»	»	»
Océanie	»	»	»	»	»	»	»	»

En ce qui concerne les établissements privés, des renseignements sont demandés aux territoires et seront communiqués dès réception.

---

280. — M. Marcel Criaule demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est l'intérêt de favoriser l'immigration syrienne et libanaise en Afrique occidentale française, et si les Syriens et les Libanais sont considérés par l'administration française comme des véhicules de la civilisation occidentale ou comme ceux d'une civilisation supérieure à celle des noirs de l'Afrique. (*Question posée le 18 décembre 1951.*)

Réponse. — A la connaissance du ministre de la France d'outre-mer, aucune mesure spéciale de nature à favoriser l'immigration syrienne et libanaise en Afrique occidentale française n'a été prise par les autorités françaises, les ressortissants de ces deux pays restant soumis à la réglementation commune à tous les étrangers en la matière.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 27 décembre 1951 (Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française du 28 décembre 1951).

Page 1222, 2e colonne, question écrite n° 281 posée par M. Paul Catrice à M. le ministre de l'éducation nationale, 7e ligne, au lieu de: « Textes du certificat d'études », lire: « Textes du certificat d'aptitude (option France d'outre-mer) ».

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 28 décembre 1951 (Journal officiel* du 29 décembre 1951).

Page 1245, 2e colonne, question orale n° 32 posée par M. Boisdon à M. le ministre de la France d'outre-mer, dernière ligne, au lieu de: « Réception des enfants outre-mer », lire: « Réception des enfants d'outre-mer ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.